

SD/LV/SB - 2025/772/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/811MANPOWERPONTNOTREDAME(STANDRECRUTEMENT18OCT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 – 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU les arrêtés municipaux fixant le périmètre du marché hebdomadaire,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025 portant réglementation des tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 août 2025 par les agences MANPOWER de Montbrison et Feurs, représentées par Monsieur Fabien PINAY, pour disposer temporairement d'un espace sur le domaine public à proximité du marché hebdomadaire le samedi 18 octobre 2025 dans le cadre de l'organisation d'une action de recherche de candidats,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE NOTRE-DAME sur le pont

- L'espace public sur le pont Notre-Dame sera réservé à l'organisation de l'évènement précité par la mise en place d'un stand.

ARTICLE 2 : SIGNALTIQUE

- Si besoin, les organisateurs mettront en place un périmètre pour la sécurité des visiteurs.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de l'animation et du marché.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 du démarrage à la fermeture du marché hebdomadaire suivant les directives de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (3,50 € / m² / jour).

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~10/10/25~~.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le service « Comité des Fêtes / marché hebdomadaire »,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Gérard VERNET
Adjoint délégué
Marchés forains



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué
Voirie - circulation

